

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 8 Absents : 8

L'an deux Mil vingt-deux, le vingt un avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 14 avril 2022.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - - - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel – JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger –

ONT DONNE POUVOIR : SOLE Jean-Pierre à JAUFFRET Michel – FERNANDEZ Danielle à DESMATS Nicole- GUEVARA David à ROSSO Georges – SALAS Aline à MONTALBAN Francis - BONNET Marie-Claude à SABATINO Paul - MAISONNEUVE Régis à ROSSO Viviane - FIORI Frédéric à GIRAUD Chantal - BRESO Patrice à BARTOLI Michel -

ABSENTS : SOLE Jean-Pierre - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David – SALAS Aline - BONNET Marie-Claude - MAISONNEUVE Régis - FIORI Frédéric- - - BRESO Patrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MARTINEZ

2022/05-01	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE
------------	---

Considérant que la commune de *LE ROVE* a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de *LE ROVE* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *LE ROVE* au groupement de commandes précité pour :
- l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *LE ROVE* et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *LE ROVE*

Le conseil Municipal de la commune du ROVE

- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant les besoins de la commune, et que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'**ADHERER** AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

ARTICLE 2 : D'**AUTORISER** MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES A CETTE ADHESION.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/05-02	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POMPOM DANCE CREW DU ROVE - ANNEE 2022
-------------------	---

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations installées sur la Commune du ROVE, la Commune a fait le choix d'aider les associations qui contribuent à développer le sport et les animations.

Par dépôt d'un dossier en Mairie, l'Association " POMPOM DANCE CREW DU ROVE " domiciliée 21 rue Jacques Duclos, 13740 LE ROVE, a sollicité la Mairie pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Cependant, au regard de cette demande tardive, ce dossier n'a pu être traité dans le cadre du Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil Municipal le 25 février 2022.

Aujourd'hui, la Commune se propose de répondre favorablement à la demande de ladite association. Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association " POMPOM DANCE CREW DU ROVE " sollicitant une subvention de la Commune,

Vu l'examen du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d' **APPROUVER** le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'Association " POMPOM DANCE CREW DU ROVE " pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. La dépense sera imputée au Budget de la Commune, article budgétaire 6574.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/05-03	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE
-------------------	---

ACQUISITION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 2022

Le Maire de la Commune Rove,

Depuis 2014 la commune du Rove a mis en place un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire. Les travaux ont été effectués sur 3 tranches entre mars 2014 et mai 2018, subventionnés par le département des Bouches-du-Rhône.

De nombreuses interventions ont lieu depuis, pour réparations ou changements de matériels suite à divers vandalismes ou vétustés,

Aujourd'hui les premières installations de 2014-2016 deviennent obsolètes et demandent des changements plus récurrents.

Le département des Bouches-du-Rhône peut subventionner la commune pour le remplacement de caméras ou de système existants depuis plus de 5 ans.

Quatre caméras sont cassées depuis janvier 2022, et doivent être remplacées au plus tôt car elles se situent dans des endroits stratégiques permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et d'éventuelles intrusions dans divers bâtiments publics.

De plus il est nécessaire d'améliorer le dispositif existant avec de nouvelles caméras faisant actuellement défaut dans certains points forts de la Commune.

Avec la modernisation de la fibre optique il existe désormais, une possibilité de raccorder divers bâtiments communaux en intranet sur le même réseau permettant ainsi de réduire les coûts de fonctionnement en abonnement internet et standard téléphonique.

La dépense prévisionnelle est de 17 205.09 € HT soit 20 646.10 € TTC.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique.

Le taux de financement proposé par le Conseil Départemental 13 pour la Commune pourrait être de 60%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
Remplacement 4 caméras	13 182,06 €	Subvention Département 13 - 2022	10 323,05 €	60%
Acquisition 2 caméras	3 383,97 €			
Route optique	639,06 €	Autofinancement Commune :	6 882,04 €	40%
Total opération	17 205,09 €	TOTAL FINANCEMENTS :	17 205,09 €	100%

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les aides possibles du Département aux communes dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le dispositif existant des caméras de vidéo protection de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le dossier présenté ;

ARTICLE 2 : de **DEMANDER** l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13 ;

ARTICLE 3 : de **CHARGER** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour l'octroi de cette aide.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/05-04	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE
-------------------	---

REPLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 2022 - BATIMENTS PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Le Maire de la Commune Rove,

Depuis 2014 la commune du Rove a mis en place un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire. Les travaux ont été effectués sur 3 tranches entre mars 2014 et mai 2018, subventionnés par le département des Bouches-du-Rhône.

De nombreuses interventions ont lieu depuis, pour réparations ou changements de matériels suite à divers vandalismes ou vétustés,

Aujourd'hui les premières installations de 2014-2016 deviennent obsolètes et demandent des changements plus récurrents.

Le département des Bouches-du-Rhône peut subventionner la commune pour le remplacement de caméras ou de système existants depuis plus de 5 ans.

Trois caméras sont cassées, et doivent être remplacées au plus tôt car elles se situent dans des endroits stratégiques permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité des **bâtiments publics accueillant des enfants** (1 stade, 1 écoles, 1 Gymnase/CLSH)

La dépense prévisionnelle est de 7 911.89 € HT soit 9 494.02 € TTC.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique des **bâtiments publics accueillant des enfants**. Le taux de financement proposé par le Conseil Départemental 13 pour la Commune pourrait être de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
Acquisitions 3 caméras	7 911,69 €	Subvention Département 13 - 2022	6 329,35 €	80%
1 : Stade 1 : Ecoles 1 : Gymnase/CLSH		Autofinancement Commune :	1 582,34 €	20%
Total opération	7 911,69 €	TOTAL FINANCEMENTS :	7 911,69 €	100%

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les aides possibles du Département aux communes dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique des **bâtiments publics accueillant des enfants**

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le dispositif des caméras de vidéo protection de la commune afin de protéger les bâtiments publics accueillant des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le dossier présenté ;

ARTICLE 2 : de **DEMANDER** l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13 ;

ARTICLE 3 : de **CHARGER** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour l'octroi de cette aide.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – D.E.T.R.- afin de rénover et mettre en conformité les locaux communaux de la cantine scolaire de la commune avec acquisition de matériel ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 56 949.29 € HT soit 68 339.15 € TTC.
Il est sollicité par le Conseil Municipal l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Le nombre d'élèves inscrits au groupe scolaire François BESSOU est en augmentation depuis plusieurs années aussi la modernisation et la mise en conformité de la laverie de la cantine s'avèrent nécessaire. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité de satisfaire au mieux ses administrés.

Actuellement plus de 500 élèves fréquentent quotidiennement la cantine de la commune. De plus durant les petites vacances scolaires et la période estivale, la cantine accueille également les enfants inscrits à l'Accueil Collectif des Mineurs, engendrant une utilisation soutenue des locaux.

La commune a déjà entrepris des efforts importants pour la réfection du groupe scolaire, elle poursuit donc avec ce projet de rénovation, de mise en conformité de la laverie et l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire.

De plus, cette opération s'avère essentielle et nécessaire selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire mises en place par la Commune.

Le plan de financement est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	Taux
Acquisition de matériel	56 949,29 €	Département :	- €	0%
		Région :	- €	0%
		Communauté :	- €	0%
		Etat : D.E.T.R	34 169,57 €	60%
		Autofinancement Commune :	22 779,72 €	40%
Total opération	56 949,29 €	TOTAL FINANCEMENTS :	56 949,29 €	100%

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les aides possibles de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – D.E.T.R.-

CONSIDERANT la nécessité de rénover et mettre en conformité les locaux communaux de la cantine scolaire de la commune, avec acquisition de matériel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 d'APPROUVER le dossier présenté,

ARTICLE 2 de DEMANDER l'aide exceptionnelle de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – D.E.T.R 2022 - pour ce projet.

ARTICLE 3 de CHARGER Monsieur Maire :

- De fournir les dossiers nécessaires le moment venu, pour l'octroi de cette subvention d'une part et le versement de celle-ci d'autre part ;
- D'inscrire la dépense au budget communal.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2022/05-06	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTES COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES.
------------	---

ACHAT D'UN VEHICULE 4X4

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de délibération pour une demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, pour l'année 2022.

Avec une superficie de 2 300 hectares, dont 2 000 hectares de surface boisée classée, la Commune du ROVE possède le plus grand territoire préservé de la Côte Bleue et, étant de ce fait, considérée comme une zone à risque.

A ce titre, la Commune du ROVE en partenariat avec le Comité Communal Feux de Forêt surveille son territoire et joue ainsi un rôle essentiel dans la prévention des sites et des sinistres.

Le véhicule du service environnement de la Commune nécessaire à cette prévention, permet une surveillance accrue, permettant de déclencher d'éventuelles alertes, de prodiguer des informations et sensibiliser le public, en matière de prévention des incendies et de débroussaillage.

Disposant d'un véhicule âgé de plus d'une quinzaine d'années, la Commune du ROVE, souhaiterait acquérir un nouveau véhicule 4x4 pour cela elle souhaite solliciter l'aide du Département.

Cette acquisition représente la somme de 21 830.83 € HT (hors frais de gestion et immatriculation) pour un véhicule DUSTER CONFORT BLUE DCI 115 4x4.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
Véhicules	21 830,83 €	Département : 2022	13 098,50 €	60%
		Autofinancement Commune :	8 732,33 €	40%
Total opération	21 830,83 €	TOTAL FINANCEMENTS :	21 830,83 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en œuvre des dispositifs financiers dudit Conseil Départemental 13 destinés à soutenir les Communes dans leurs efforts de prévention contre les incendies.

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule 4x4 neuf afin de permettre une surveillance accrue, permettant de déclencher d'éventuelles alertes, de prodiguer des informations et sensibiliser le public, en matière de prévention des incendies et de débroussaillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 2 de **SOLLICITER** une subvention à hauteur de 60%

ARTICLE 3 d'**INSCRIRE** la dépense au Budget Communal 2022

ARTICLE 4 de **CHARGER** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/05-07	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2022
-------------------	--

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental 13 dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif d'aide aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département 13 pour la réalisation du projet suivant :

- Réaménagement de la laverie Cantine Groupe Bessou

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 30 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COÛT HT	FINANCEMENTS	Montants HT	% Taux
Réaménagement de la laverie Cantine Groupe Bessou	30 000,00 €	Conseil Départemental 13: Travaux proximité 2022	21 000,00 €	70%
		Autofinancement Commune :	9 000,00 €	30%
Total opération	30 000,00 €	TOTAL FINANCEMENTS :	30 000,00 €	100%

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération pourrait être éligible au titre d'une aide financière du Conseil Départemental 13, dans le cadre des travaux de proximité. Le taux de subvention est de 70% du montant hors taxes des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

Aussi propose-t-il au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les aides possibles du Département dans le cadre de sa politique d'aide aux communes pour des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la laverie Cantine Groupe BESSOU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 d'**APPROUVER** le dossier présenté ;

ARTICLE 2 de **DEMANDER** l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13 ;

ARTICLE 3 de **CHARGER** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour l'octroi de cette aide.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/05-08	DEMANDE SUBVENTION A LA FFF – FAFA 2022
-------------------	--

Réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de délibération pour une demande de subvention pour la Réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique auprès de la Fédération Française du Football, dans le cadre du FAFA 2022 (Fonds d'Aide au Football Amateur).

L'aide accordée est de 20% des travaux, plafonnés à 30 000 €.

Il informe le conseil municipal qu'une subvention a été également sollicitée auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs et du Conseil Départemental 13, dans le cadre du FDADL 2022.

Le montant prévu pour la réalisation de cette opération est estimé à 582 823 € HT.

La réalisation de cet équipement répond à une volonté de développement sportif sur la commune. Il permet d'offrir aujourd'hui aux Rovenains et à la population environnante un grand nombre d'activités sportives et associatives.

Cette infrastructure peut accueillir des clubs de football dépassant l'intérêt communal, ce qui permet de renforcer les équipements sportifs sur le territoire départemental.

Le plan de financement est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	Taux
Travaux	514 955,00 €	Département : FDADL 2022	291 411,50 €	50%
Honoraires de MO	36 400,00 €	Région Sud PACA	144 846,90 €	24,85%
Aléas et imprévus	31 468,00 €	FFF : FAFA	30 000,00 €	5,15%
		Autofinancement Commune :	116 564,60 €	20%
Total opération	582 823,00 €	TOTAL FINANCEMENTS :	582 823,00 €	100%

Monsieur Le Maire attend que les dossiers soient étudiés rapidement par les différents partenaires, les travaux devant être réalisés au cours du 3^{ème} trimestre 2022 pour des raisons de sécurité. Il serait souhaitable que ces derniers soient effectués durant la période estivale.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière pour la réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique, auprès de la Fédération Française du Football dans le cadre du FAFA 2022

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du stade municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le dossier présenté à la FFF

ARTICLE 2 : de DEMANDER la subvention de 30 000 € pour ce projet dans le cadre du FAFA 2022

ARTICLE 3 : de CHARGER Monsieur le Maire de fournir les dossiers nécessaires le moment venu, pour l'octroi de cette subvention d'une part et le versement de celle-ci d'autre part.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de délibération pour une demande de subvention pour la Réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du F D A D L 2022 (Fonds Départemental d'Aide au Développement Local).

Il informe le conseil municipal qu'une subvention a été également sollicitée auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs et du FFF dans le cadre du FAFA Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le montant prévu pour la réalisation de cette opération est estimé à 582 823 € HT.

La réalisation de cet équipement répond à une volonté de développement sportif sur la commune. Il permet d'offrir aujourd'hui aux Rovenains et à la population environnante un grand nombre activités sportives et associatives.

Cette infrastructure peut accueillir des clubs de football dépassant l'intérêt communal, ce qui permet de renforcer les équipements sportifs sur le territoire départemental.

Le plan de financement est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	Taux
Travaux	514 955,00 €	Département : FDADL 2022	291 411,50 €	50%
Honoraires de MO	36 400,00 €	Région Sud PACA	144 846,90 €	24,85%
Aléas et imprévus	31 468,00 €	FFF : FAFA	30 000,00 €	5,15%
		Autofinancement Commune :	116 564,60 €	20%
Total opération	582 823,00 €	TOTAL FINANCEMENTS :	582 823,00 €	100%

Monsieur Le Maire attend que les dossiers soient étudiés rapidement par les différents partenaires, les travaux devant être réalisés au cours du 3^{ème} trimestre 2022 pour des raisons de sécurité.

Il serait souhaitable que ces derniers soient effectués durant la période estivale.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière pour la réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du F D A D L 2022 (Fonds Départemental d'Aide au Développement Local).

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du stade municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le dossier présenté auprès du Conseil Départemental 13

ARTICLE 2 : de DEMANDER la subvention la plus élevée possible pour ce projet dans le cadre du F.D.A.D.L. 2022

ARTICLE 3 : de CHARGER Monsieur le Maire de fournir les dossiers nécessaires le moment venu, pour l'octroi de cette subvention d'une part et le versement de celle-ci d'autre part.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-05-10	DEMANDE SUBVENTION 2022 A LA REGION SUD P.A.C.A
------------	---

Réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de délibération pour une demande de subvention pour la Réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique auprès de la Région Sud PACA, dans le cadre de l'aide aux projets d'investissements.

Une subvention a été également sollicitée auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du FDADL 2022 et du FFF dans le cadre du FAFA 2022 - Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le montant prévu pour la réalisation de cette opération est estimé à 582 823 € HT.

La réalisation de cet équipement répond à une volonté de développement sportif sur la commune. Il permet d'offrir aujourd'hui aux Rovenains et à la population environnante un grand nombre d'activités sportives et associatives

Cette infrastructure peut accueillir des clubs de football dépassant l'intérêt communal, ce qui permet de renforcer les équipements sportifs sur le territoire départemental.

Le plan de financement est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	Taux
Travaux	514 955,00 €	Département : FDADL 2022	291 411,50 €	50%
Honoraires de MO	36 400,00 €	Région Sud PACA	144 846,90 €	24,85%
Aléas et imprévus	31 468,00 €	FFF : FAFA	30 000,00 €	5,15%
		Autofinancement Commune :	116 564,60 €	20%
Total opération	582 823,00 €	TOTAL FINANCEMENTS :	582 823,00 €	100%

Monsieur Le Maire attend que les dossiers soient étudiés rapidement par les différents partenaires, les travaux devant être réalisés au cours du 3^{ème} trimestre 2022 pour des raisons de sécurité.

Il serait souhaitable que ces derniers soient effectués durant la période estivale.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière pour la réfection de l'aire de jeu du stade municipal en gazon synthétique, auprès de la Fédération Française du Football dans le cadre du FAFA 2022

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du stade municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d' **APPROUVER** le dossier présenté auprès de la Région Sud PACA

ARTICLE 2 : de **DEMANDER** la subvention la plus élevée possible pour ce projet dans le cadre des projets d'investissements 2022

ARTICLE 3 : de **CHARGER** Monsieur le Maire de fournir les dossiers nécessaires le moment venu, pour l'octroi de cette subvention d'une part et le versement de celle-ci d'autre part.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-05-11	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022
-------------------	---

Réfection et mise aux normes de l'éclairage du stade municipal du ROVE – tranche 1
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, un projet de modernisation de l'éclairage, avec une amélioration énergétique et mise en conformité de ce dernier pour le stade municipal avec remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED.

La première tranche doit être réalisée au cours du 2^{ème} semestre 2022.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 85 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants HT	% Taux
Rénovation et mise en conformité éclairage stade	80 000,00 €	Conseil Départemental 13: Travaux proximité 2022	59 500,00 €	70%
Honoraires / divers imprévus	5 000,00 €	Autofinancement Commune :	25 500,00 €	30%
Total opération	85 000,00 €	TOTAL FINANCEMENTS :	85 000,00 €	100%

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que cette opération pourrait être éligible au titre d'une aide financière du Conseil Départemental 13, dans le cadre des travaux de proximité 2022.

Le taux de la subvention est fixé à 70 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière du Conseil Départemental 13, dans le cadre des travaux de proximité 2022.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modernisation de l'éclairage, avec une amélioration énergétique et mise en conformité de ce dernier pour le stade municipal avec remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le dossier présenté relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du réseau d'éclairage du stade.

ARTICLE 2 : de **DEMANDER** l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13.

ARTICLE 3 : de **CHARGER** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour l'octroi de cette aide.

ARTICLE 4 : d'**INSCRIRE** la dépense au Budget Primitif 2022.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-05-12	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DU ROVE (Annule et remplace la délibération 2022-03-02 du 25/02/2022)
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, avant de voter le Compte Administratif, il convient d'approuver le Compte de Gestion de Madame La Trésorière.

Monsieur le Maire rappelle également que suite à une lettre d'observations de la préfecture en date du 18 mars 2022 la décision modificative n°2 de 2021 au dernier conseil municipal le 25/03/2022 par délibération n°2022/04/03 a dû être annulée ;

Monsieur Le Maire indique que les résultats définitifs restent inchangés mais il convient de revoter le compte de gestion 2021.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;

- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune du ROVE, dressé par Madame La Trésorière et remis à Monsieur le Maire le sous la forme dématérialisée le 15/04/2022, dont les résultats s'établissent ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Excédent reportés	841 252,63 €	401 200,92 €	1 242 453,55 €
	Réalisations	1 266 172,14 €	4 928 584,10 €	6 194 756,24 €
	Total	2 107 424,77 €	5 329 785,02 €	7 437 209,79 €
DEPENSES	Déficit reportés			
	Réalisations	1 112 815,75 €	4 422 039,60 €	5 534 855,35 €
	Total	1 112 815,75 €	4 422 039,60 €	5 534 855,35 €
Résultats propres de l'exercice		994 609,02 €	907 745,42 €	1 902 354,44 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

- Considérant que La Trésorière a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans les écritures,

- Considérant que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans les écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- Considérant que les membres de l'assemblée ont statué sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DECLARE que le COMPTE de GESTION de la Commune du ROVE qui lui est présenté pour l'exercice 2021 par Madame La Trésorière visé et vérifié par l'Ordonnateur, N'APPELLE aucune observation et l'APPROUVE en totalité

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022-05-13**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DU ROVE
(Annule et remplace la délibération 2022-03-03 du 25/02/2022)**

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-14, R. 241-15 ;
- Vu la délibération N° 2021-02-04 du conseil municipal du 25 février 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération N° 2021-07-08 du conseil municipal du 08 décembre 2021 adoptant la décision modificative de crédit n°1 de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération N° 2022-02-08 du conseil municipal du 03 février 2022 adoptant la décision modificative de crédit n°2 de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération N° 2022/04/03 du conseil municipal du 25 mars 2022 annulant la décision modificative de crédit n°2 de l'exercice 2021 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune du ROVE dressé par Monsieur Le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		841 252,63 €		401 200,92 €		1 242 453,55 €
Opérations de l'exercice	1 112 815,75 €	1 266 172,14 €	4 422 039,60 €	4 928 584,10 €	5 534 855,35 €	6 194 756,24 €
TOTAUX	1 112 815,75 €	2 107 424,77 €	4 422 039,60 €	5 329 785,02 €	5 534 855,35 €	7 437 209,79 €
Résultats de clôture		994 609,02 €		907 745,42 €		1 902 354,44 €
Restes à réaliser	53 977,98 €	209 855,00 €				

- Constate que ce compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion tenu par Madame La Trésorière de Marignane,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

- Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame ROSSO Viviane,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune du ROVE.

VOTE / POUR 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0